

# Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie

## État de la démarche « Directive Inondation »

### PGRI – Stratégies Locales



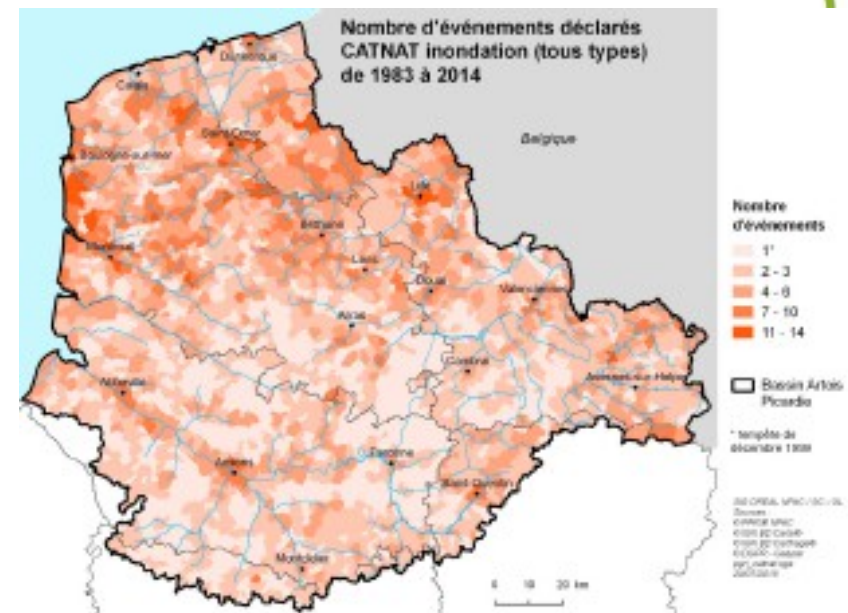
PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Nord Pas-de-Calais

[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

# Un bassin fortement concerné par les inondations

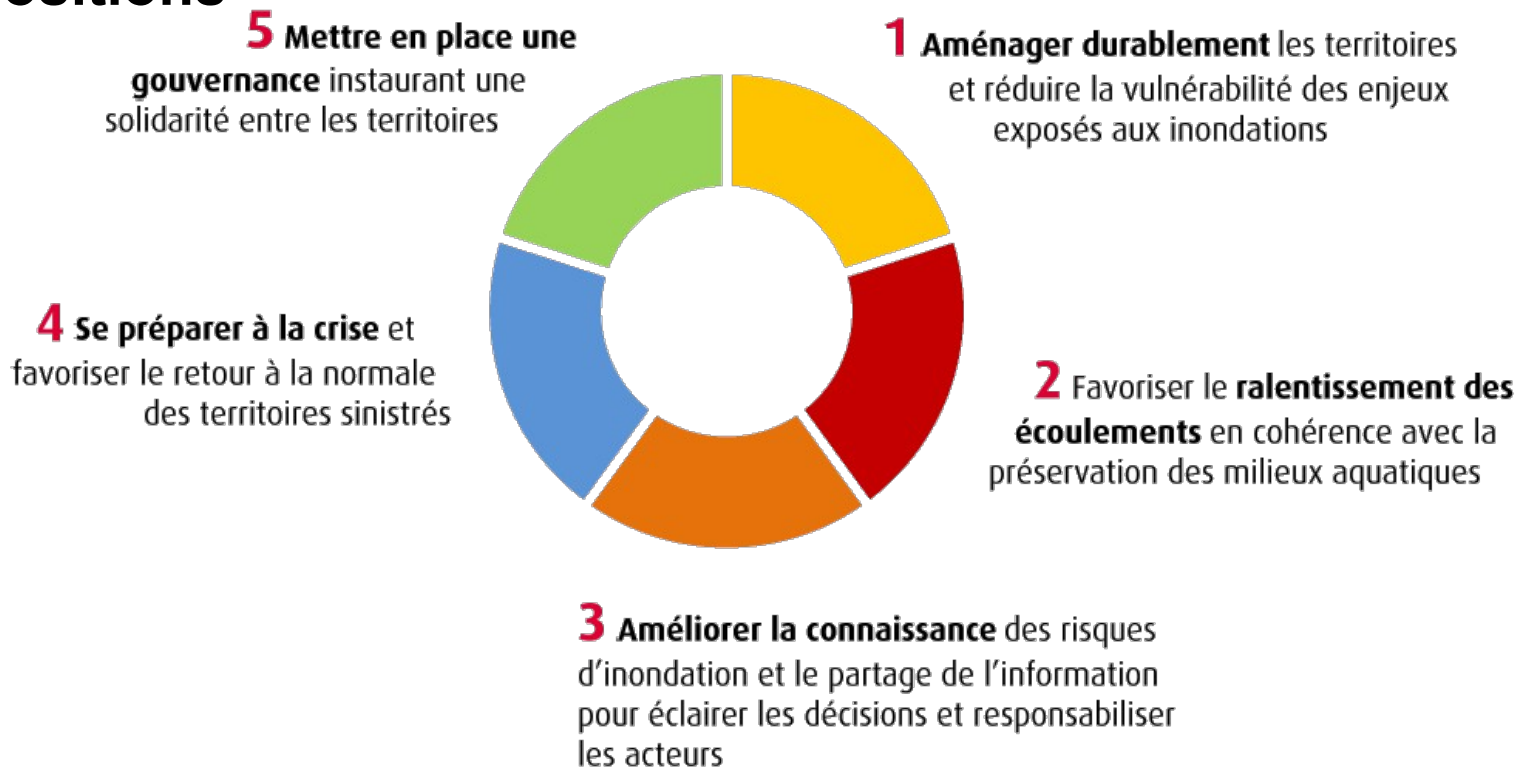
- **54 000** personnes sont potentiellement touchées par un événement centennal de submersion marine ou de débordement de cours d'eau sur les 11 territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin.
- Pendant la période 1982-2013, sur les 2 483 communes du bassin, **1 551** ont fait l'objet d'au moins un événement déclaré « catastrophe naturelle » suite à une inondation par débordement de cours d'eau.



# I. Présentation du PGRI

Le plan de gestion des risques d'inondations a pour but de **réduire les conséquences** des inondations sur la **vie** et la **santé humaine**, l'environnement, le **patrimoine culturel** et l'économie.

Pour cela : **5 objectifs**, décliné en **16 orientations** et **40 dispositions**



Le PGRI est consultable à cette adresse :

<http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/?PGRI-et-strategies-locales>

# OBJECTIF N°1

AMÉNAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES  
ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES ENJEUX  
EXPOSÉS AUX INONDATIONS

- 3 niveaux progressifs pour renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire :
  - Respecter les principes de prévention du risque et d'**inconstructibilité dans les zones les plus exposées**.
  - Maîtriser l'occupation du sol dans les zones inondables constructibles,
  - Former et accompagner les acteurs de l'aménagement
- actions de la **réduction de la vulnérabilité** de l'existant .



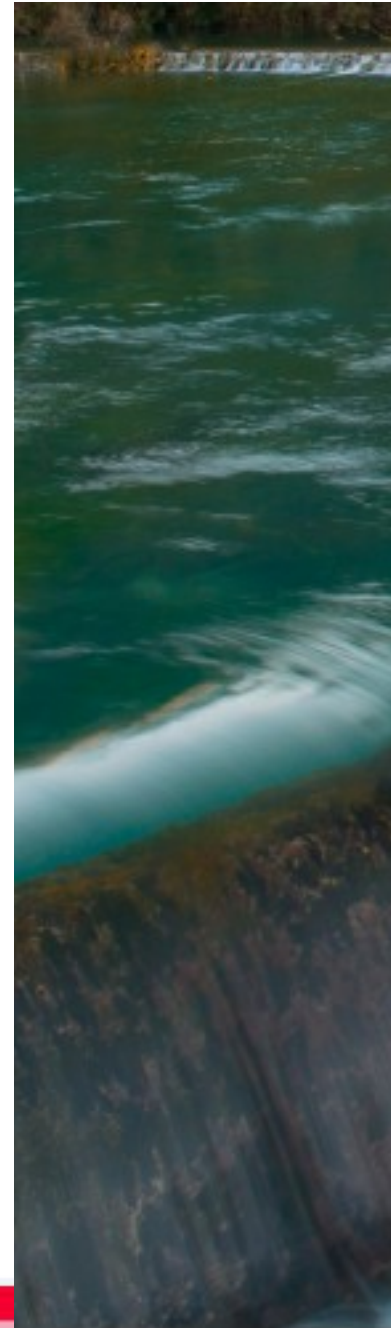
# OBJECTIF N°2

---

FAVORISER LE RALENTISSEMENT DES  
ÉCOULEMENTS, EN COHÉRENCE AVEC LA  
PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En cohérence avec le SDAGE, le PGRI :

- fixe des principes pour **préserver et restaurer les espaces naturels** qui favorisent le ralentissement des écoulements
- prévoit des mesures pour **limiter le ruissellement**, en zones urbaines et en zones rurales
- conforte les **démarches globales** de maîtrise de l'aléa



# OBJECTIF N°3

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES  
RISQUES D'INONDATION ET LE PARTAGE  
DE L'INFORMATION, POUR ÉCLAIRER LES  
DÉCISIONS ET RESPONSABILISER LES  
ACTEURS

- Le PGRI encourage la poursuite des démarches d'**acquisition de la connaissance** sur les phénomènes d'inondation et sur les enjeux en zone inondable
- Il renforce la **culture du risque**, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations : élus, citoyens, gestionnaires de réseaux, chambres d'agriculture ...



# OBJECTIF N°4

SE PRÉPARER À LA CRISE ET FAVORISER LE  
RETOUR À LA NORMALE DES TERRITOIRES  
SINISTRÉS

Afin d'anticiper la crise, le PGRI renforce et développe :

- les **outils de prévision et de surveillance**
- les **outils d'alerte et de gestion de crise**



- la **préparation de l'après crise**

**VIGICRUES**



# OBJECTIF N°5

---

METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE DES RISQUES D'INONDATION INSTAURANT UNE SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES



- mise en place de **stratégies globales** de prévention du risque inondation
- **coopération** inter-bassins et transfrontaliers
- **compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations »** par les communes et EPCI-FP au 1<sup>er</sup> janvier 2018.



# PGRI Artois – Picardie littoral

**Renforcer la cohérence entre  
les politiques de gestion du  
trait de côte et de défense  
contre la submersion marine**

**Garantir la sécurité des  
populations déjà installées  
à l'arrière des ouvrages de  
protection existants**

**Mettre en oeuvre des  
stratégies de gestion des  
risques littoraux intégrant la  
dynamique d'évolution du  
trait de côte**



# *Élaboration, évolution et mise en œuvre*

**11 ateliers territoriaux et 4 commissions géographiques** ont eu lieu en 2014, contribuant à l'élaboration du PGRI

Les **parties prenantes** du bassin Artois-Picardie ont été **consultées à partir du 19 décembre 2014**, pour une durée de **six mois**.

Sur le bassin Artois-Picardie ont notamment été consultées :

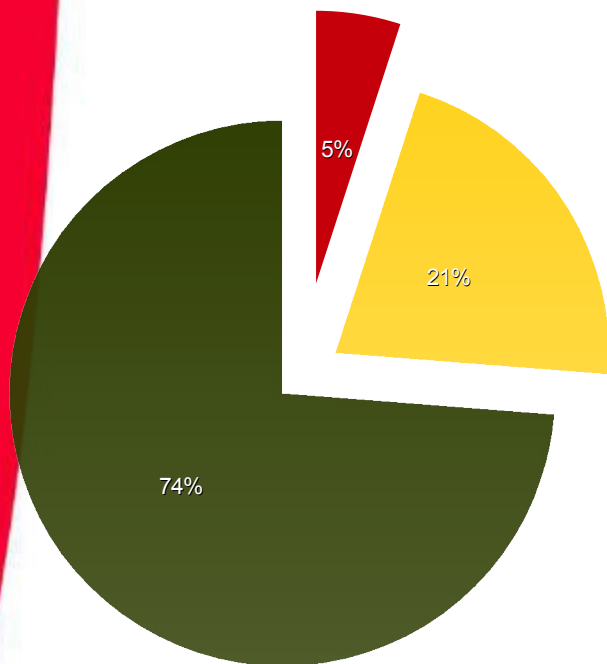
- les **2483 communes**,
- les **EPCI** (Établissement public de coopération intercommunale),
- les **Syndicats mixtes de SCoT**,
- les **EPTB** (Établissement Public Territorial de Bassin),
- les **Chambres d'Agricultures régionales**,
- les **Chambres de Commerce et de l'Industrie**,
- les **CESER** (Conseil Économique, Social et Environnemental Régional),
- le **Conservatoire du littoral**,
- les **Parcs Naturels régionaux**,
- les **CLE** (Commission locale de l'eau)



# Réponses à la consultation

**83 courriers** émis par les **parties prenantes** du **bassin AP**

- **73 % d'avis favorables**
- **167 remarques et demandes** ont été identifiées
  - Dont 89 (53 %) sur la partie C (objectifs – orientations – dispositions)
  - **87 remarques (52%) ont mené à des modifications** du PGRI
  - **90 pages** sur **200** ont été modifiées



- Ensemble des avis favorables (Favorables avec ou sans observations / réserves)
- Ensemble des avis réservés (retours exprimant des seules observations ou réserves)
- Avis défavorables

# Réponses à la consultation

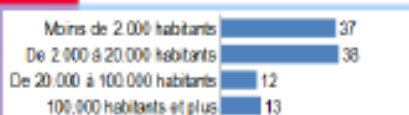
Consultation du public :

606 questionnaires exploitables

Synthèse disponible dans le dossier de déclaration environnementale

<http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/?PGRI-et-strategies-locales>

## Fiche-synthèse PGRI - Consultation du public



### Déroulement de la consultation du public :

- Consultation ouverte du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 ;
- Réponse possible par questionnaire en ligne, questionnaire papier, courrier sur papier libre ;
- 606 enquêtes exploitables (parfois partiellement) ;
- Profil des répondants : > 50 ans (47 %) ; habitant une commune < 20 000 habitants (75 %)

### 1) Large approbation de certaines propositions :

#### - Pour améliorer la sécurité vis à vis des inondations :

- interdiction/limitation des constructions en zones inondables (96 %),
- augmentation des moyens financiers de lutte contre les inondations (79 %),
- développement d'exercices de simulations (79 %) ;

#### - Pour diminuer les inondations en zones habitées à cause des précipitations :

- permettre aux cours d'eau de s'épancher dans des espaces inondables (95 %) ;
- limiter l'artificialisation des sols (96 %) ;

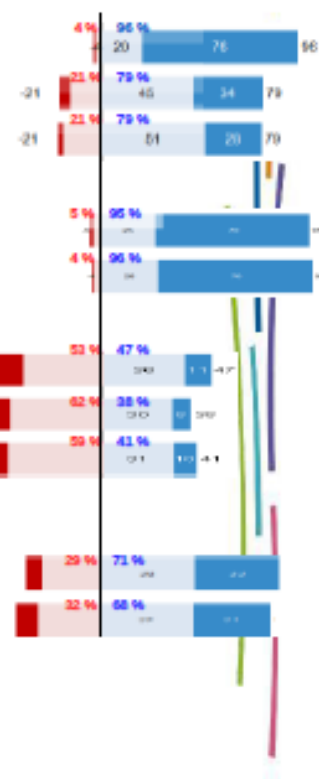
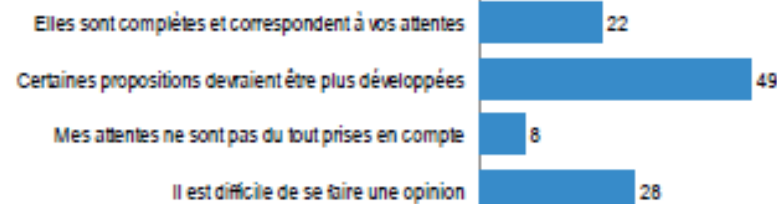
### 2) Déficit d'information relevé par plus d'1 participant sur 2

- Assez informé sur l'exposition du territoire (47 %) ;
- Assez informé sur les actions de prévention (38 %) ;
- Assez informé sur les dispositifs d'alerte et de prévision (41 %) ;

### 3) Plus de 2/3 des participants souhaitent :

- une solidarité financière pour financer la lutte contre les inondations (71 %) ;
- des structures dédiées à la bonne gestion territoriale des inondations (68 %) ;

### 4) Les actions proposées par le PGRI gagneraient à être plus développées et mieux communiquées.



# Mise en oeuvre

- Le **PGRI** a été **approuvé** le **19 novembre 2015** par le Préfet coord. de bassin ;
- **Parution** au **Journal Officiel** le **22 décembre 2015** (et dans quotidiens locaux et nationaux dans la foulée) ;
- Depuis =>  
**applicable dans tout le bassin Artois-Picardie**

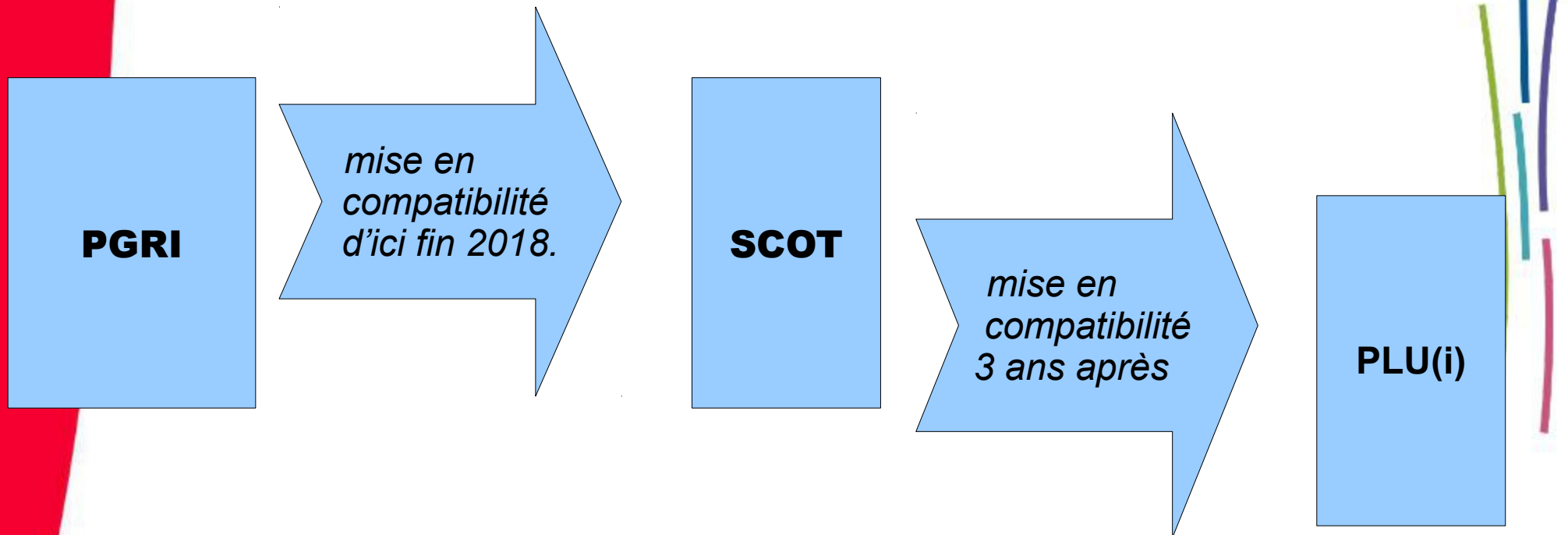


## I.3) Mise en oeuvre

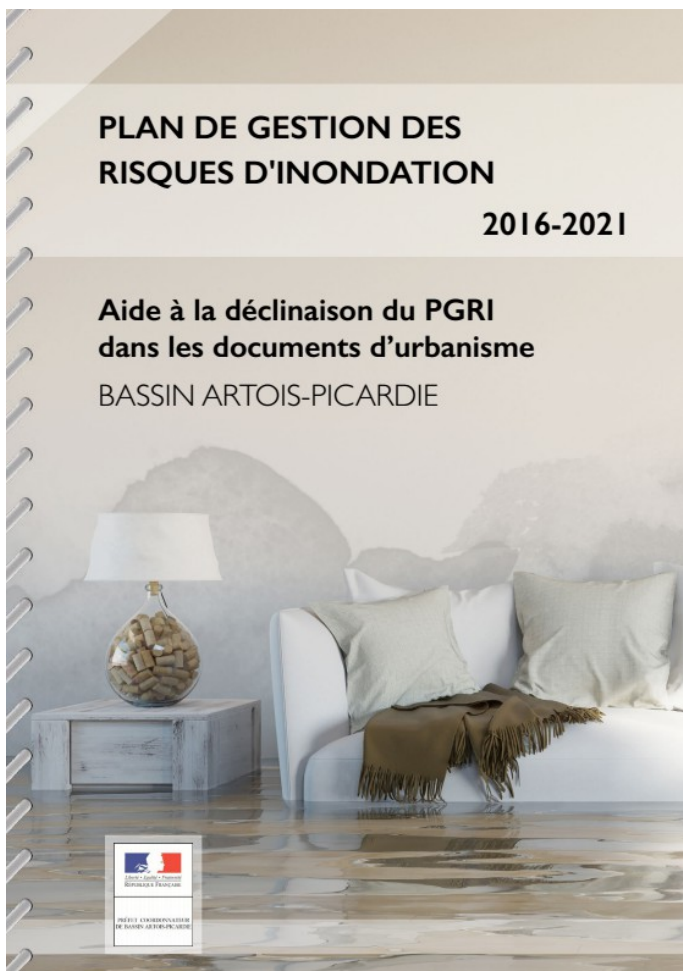
*« Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers).*

*Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. »*

*Concrètement pour les documents d'urbanisme :*



# Mise en oeuvre



## Avril - Mai 2016 :

Élaboration et diffusion d'une note d'aide à la déclinaison, à destination des structures porteuses de SCoT

# Suite de la démarche

- Détermination d'indicateurs pertinents pour évaluer l'efficacité du PGRI :

- Une **dizaine** d'indicateur maximum ;
- Doivent **répondre** à certaines **grandes questions**, par exemple :
  - *Est-ce que le PGRI a permis de réduire l'aménagement en zone inondable ?*
  - *Est ce que le PGRI a permis de préserver et restaurer les zones humides ?*
- **Réflexion en cours**, des remarques ou propositions peuvent être remontées à la DREAL !

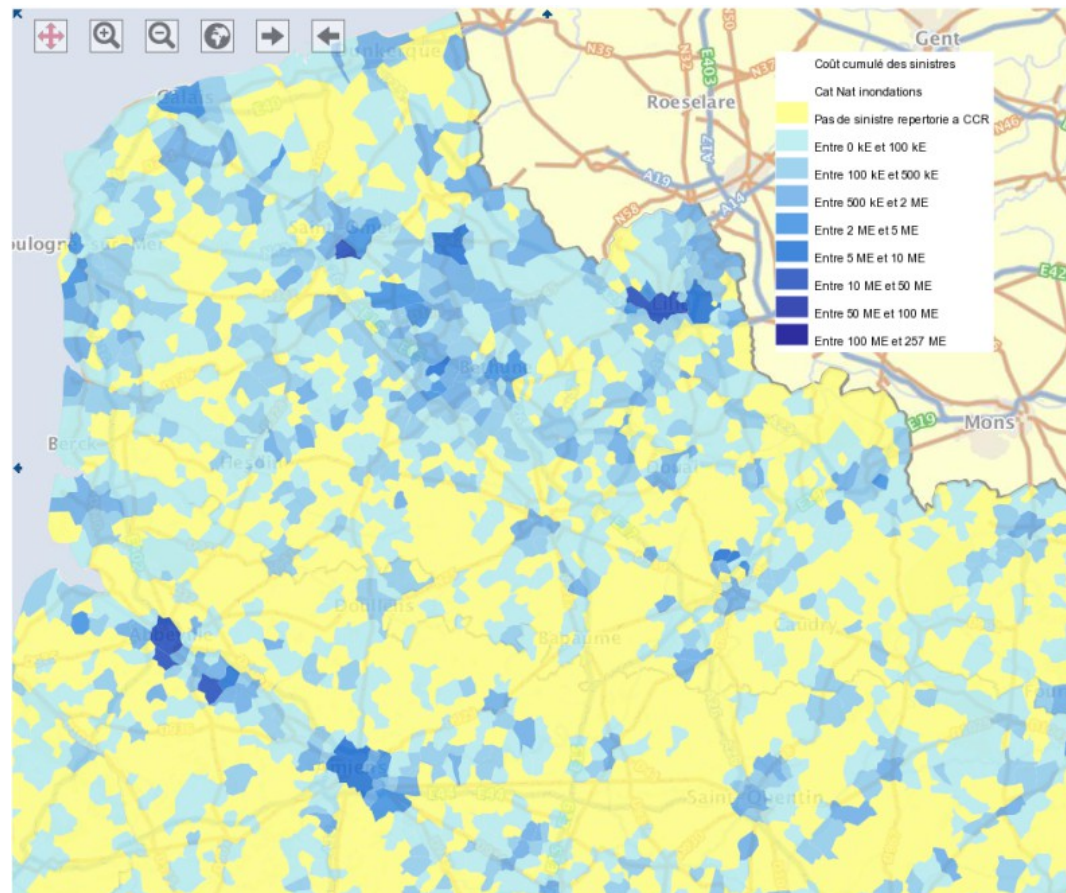
⇒ [di-artois-picardie.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:di-artois-picardie.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr)



# Suite de la démarche

## Exemple d'indicateur potentiels :

- *Coût cumulé des sinistres catnat par habitant et par commune ;*



Source ONRM

# Suite de la démarche

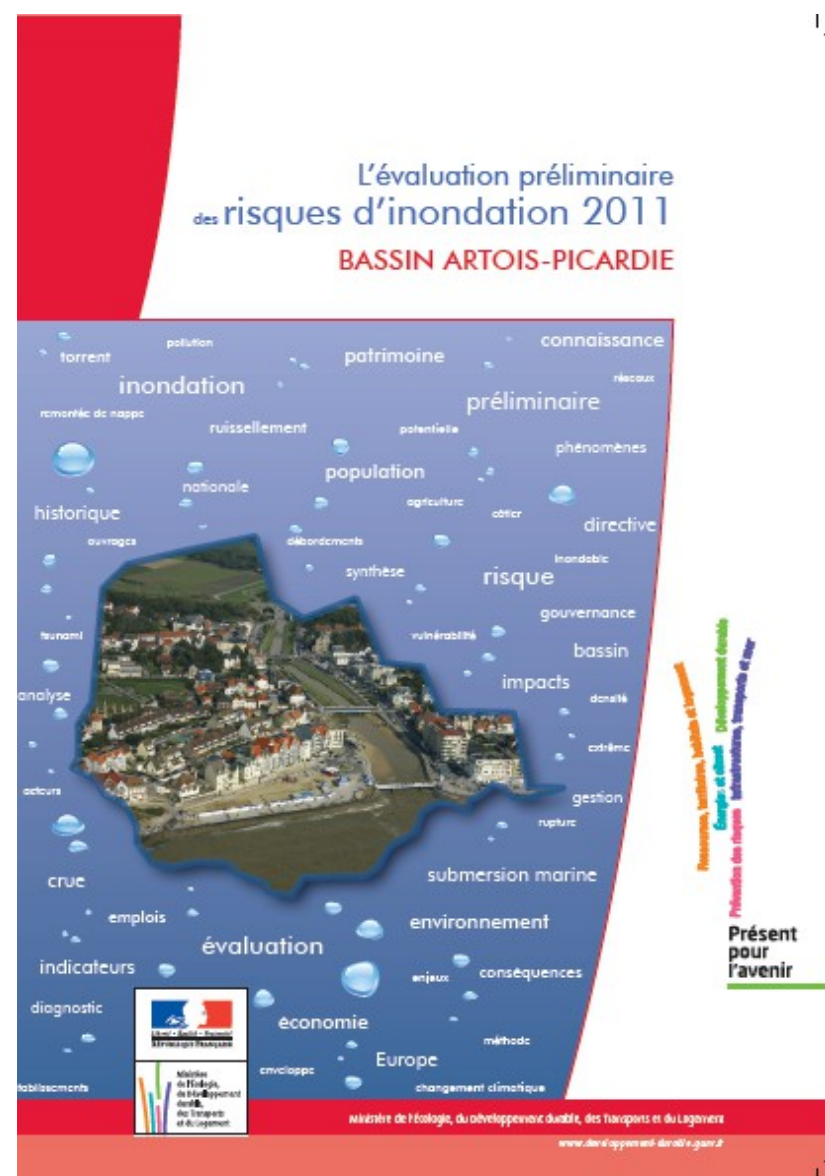
- Élaboration des **Stratégies Locales (SLGRI)**
  - **Déclinaisons locales du PGRI**, en l'adaptant aux **spécificités des 11 TRI** (territoire à risque important d'inondation) identifiés
  - Un premier **diagnostic et les grands objectifs** de chacune des **9 SLGRI** du bassin ont été exposées dans la **partie D du PGRI**.
  - L'élaboration des SLGRI est **pilotée**, pour la majorité des territoires, par une structure porteuse locale avec le soutien des DDTM.
  - => finalisation des projets fin juin 2016 : des COPIL sont organisés au niveau des territoire concernés



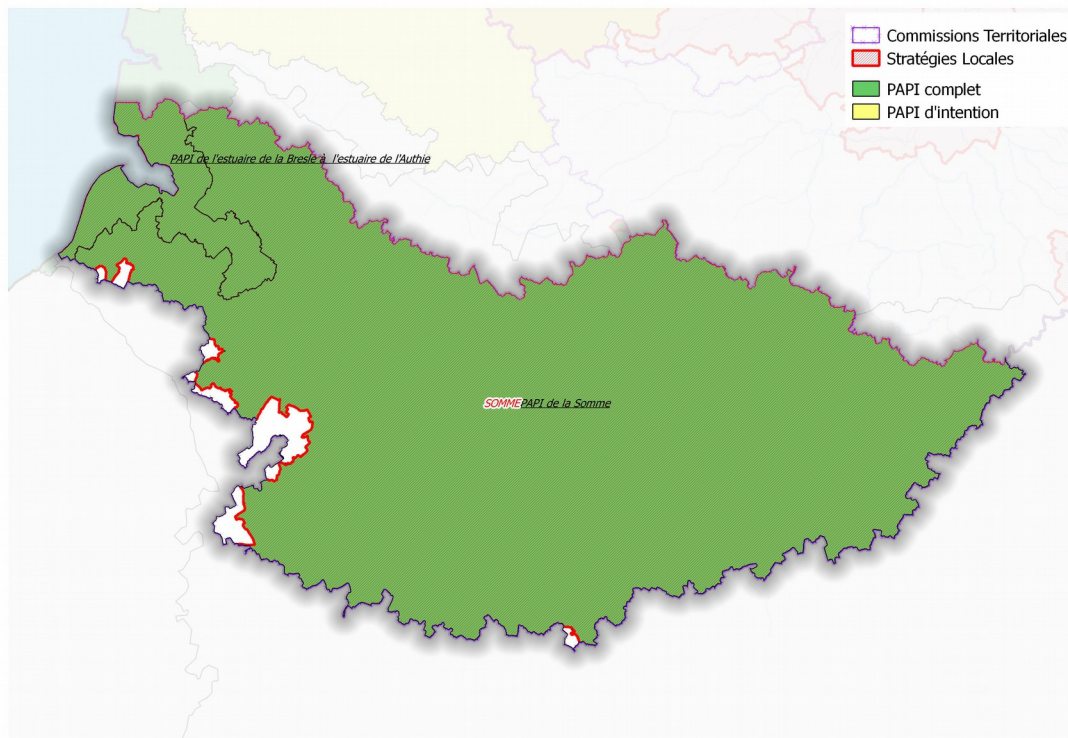
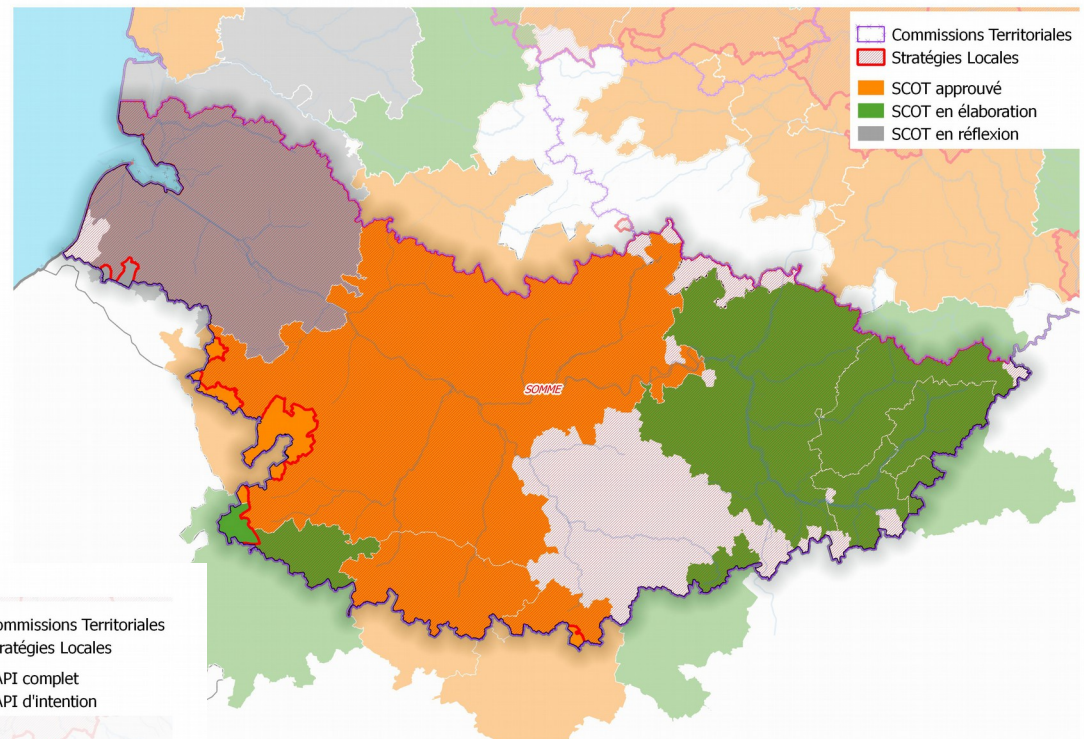
# Suite de la démarche

## ■ Début de réflexion sur le second cycle de la DI (2018 - 2021)

- Pistes d'enrichissement de l'**Évaluation Préable des Risques d'Inondations** (EPRI) déjà réalisée en 2011 :
  - Ajout des nouveaux événements historiques ;
  - EAIP complétée (**Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles**)
  - Étude de la possibilité d'insérer des éléments d'informations relatifs au coût des inondations



# commission territoriale de la Somme



1 Stratégie Locale

2 PAPI

10 SCOT



# PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

2016-2021

BASSIN ARTOIS-PICARDIE

*Districts de l'Escaut et de la Sambre*



Merci de votre attention